

**APPEL A PROJET COMMUN RELATIF A**  
**L'INVESTISSEMENT SOCIAL DANS LA PETITE ENFANCE**  
**Stratégie pauvreté – DREETS – ARS – DRAC**

**Le 24/06/2022**

**La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour ambition de réduire la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge.**

L'amélioration de la **qualité éducative** de l'accueil de la petite enfance constitue une condition indispensable de la prévention de la pauvreté des enfants et des inégalités, les études internationales montrant que les écarts langagiers s'établissent dès le plus jeune âge. À l'entrée en CP, un enfant issu d'un milieu défavorisé maîtrise en moyenne 1 000 mots de moins qu'un enfant issu d'un milieu favorisé.

A l'attention des **600 000 professionnels** accueillant des enfants de moins de trois ans (professionnels des EAJE, assistants maternels, gardes à domicile, animateurs RAM), un **parcours national de formation, basé sur des référentiels produits par le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), a progressivement été déployé depuis 2020**. Il est composé de six étapes de formation permettant de donner, réactualiser ou compléter les compétences des professionnels et s'incarnera dans des formations continues labellisées par les OPCO Entreprises de proximité, Cohésion sociale et Santé. L'offre de formation du CNFPT sera également adaptée.

En cette période incertaine pour les familles, une attention renforcée aux plus jeunes est nécessaire. Afin d'accompagner le déploiement du parcours national de formation, des appels à projets régionaux ont été lancés pour la mise en place d'actions depuis 2020.

Pour rappel, les thématiques des référentiels produits par le HCFEA sont les suivantes :

- Favoriser l'égalité d'apprentissage du langage
- Développer la créativité et l'interactivité par la pratique musicale
- La familiarisation avec la nature
- L'accueil occasionnel
- L'accueil de la diversité
- L'accueil des parents

La réforme du cadre réglementaire des modes d'accueil dite Norma, issue notamment des décrets de 2021 pris en application de la loi dite ASAP, renforce également ces exigences d'inclusion.

**La période des 1000 premiers jours de l'enfant** constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu : depuis une trentaine d'années, les recherches montrent dans quelle mesure l'environnement – sous toutes ses formes, qu'il soit nutritionnel, écologique ou socio-économique – et les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé future de l'enfant.

Le président de la République a installé en octobre 2019 la commission des 1000 premiers jours, présidée par Boris CYRULNIK, afin d'élaborer des propositions qui ont été formalisées dans un rapport rendu à l'automne 2020.

Priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités, ce chantier a fait l'objet d'annonces fortes, parmi lesquelles l'allongement du congé paternité et une feuille de route intégrant différents engagements visant à structurer une politique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

Si le Gouvernement a souhaité mettre un accent particulier sur cette question en développant les synergies entre les politiques portées au sein du ministère des solidarités et de la santé et en renforçant la convergence des opérateurs sur ce champ (Santé publique France, Caisse nationale d'assurance maladie [CNAM], Caisse nationale des allocations familiales [CNAF], Caisse centrale de la mutualité sociale agricole [CCMSA]), il souhaite soutenir et amplifier la dynamique déjà notable des 1000 premiers jours engagée au niveau territorial.

**L'éveil artistique et culturel** recouvre un champ varié allant des activités spontanées traditionnelles que l'on retrouve dans toutes les cultures (histoires contées, chansons enfantines...) aux propositions d'artistes et de professionnels de la culture destinées aux jeunes enfants (0-3 ans), et ce dans tous les domaines (théâtre, cirque, marionnette, danse, musique, livre et lecture, arts plastiques et (audio)visuels...).

- L'éveil artistique et culturel accompagne les jeunes enfants dans leur découverte du monde et la construction de leurs goûts et de leur imaginaire.

- L'éveil artistique et culturel conditionne également le développement et le bien-être de l'enfant – et, au-delà, celui de chaque personne adulte –, en répondant à ses besoins fondamentaux d'ordre cognitifs, émotionnels ou d'expression par le biais du langage.

- L'éveil artistique et culturel est enfin une politique qui s'inscrit dans la reconnaissance des droits culturels de la personne. Cette politique a pour objectif de marquer la place et le rôle des parents dans la transmission de leur culture et dans l'accueil de la culture de l'autre. Elle contribue à l'accompagnement à la parentalité comme levier pour l'épanouissement de la relation parents/enfant.

Qu'il soit conduit dans le cadre familial ou dans "une logique d'aller vers", l'éveil artistique et culturel concourt à garantir à chacune et chacun l'accès à la culture et aux expériences sensibles et s'inscrit en cela parmi les priorités du ministère de la Culture.

Le présent appel à projet a pour objet de **répondre aux enjeux de prévention et de prise en charge des enfants les plus vulnérables**, à travers une approche globale s'appuyant à la fois sur les compétences des professionnels de la petite enfance, de l'accompagnement social, de l'insertion, de la santé et de la culture. Il vise plus spécifiquement à :

- **soutenir la formation des professionnels de la petite enfance** et d'innover dans les projets pédagogiques et modes d'accueil des enfants issus de familles défavorisées, afin de **favoriser l'accès des enfants les plus pauvres aux modes d'accueil formel**, qu'ils soient collectifs ou individuels, en lien notamment avec les expérimentations soutenues dans le cadre de l'AMI « Accueil pour tous » en 2021.

- contribuer à la levée des freins au retour à l'emploi liés à la petite enfance en accompagnant, notamment par la formation, le **développement des crèches ou assistants maternels à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)**.

Il s'agit dans ce cadre de conforter les coopérations utiles entre les professionnels de l'accueil de la petite enfance et les professionnels de l'accompagnement social et de l'insertion.

- **soutenir les expérimentations visant à favoriser le repérage précoce des situations de fragilité** et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours. Il s'agit dans ce cadre de conforter les coopérations utiles entre les professionnels de l'accueil de la petite enfance et les professionnels de santé, en lien notamment avec le réseau périnatalité.

- **soutenir les expérimentations visant à favoriser le développement langagier et l'éveil artistique du jeune enfant** par la formation, l'outillage et la mise en réseau des professionnels de la petite enfance, de l'accompagnement social et de la culture, à l'échelle d'un territoire élargi.

### **1. Bénéficiaires.**

Seuls sont éligibles des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement des enfants en situation de pauvreté.

### **2. Structures éligibles.**

Les collectivités et organismes de formation<sup>1</sup> sont principalement visés par cet appel à projets, de façon à privilégier les démarches concertées à l'échelle d'un territoire. Les structures d'accueil de la petite enfance (EAJE, MAM, RAM) peuvent néanmoins y répondre aussi directement dès lors qu'elles portent un projet particulièrement innovant.

Sur le volet du repérage précoce des fragilités en lien avec la politique des 1000 premiers jours de l'enfance, l'implication des professionnels de santé doit être systématique.

Sur le volet de l'éveil artistique et culturelle, un co-portage avec un structure culturelle (établissement public, association) est encouragé afin de favoriser les dynamiques partenariales et le décroisement.

Les structures et professionnels des zones les moins favorisées (QPV, ZRR, EAJE bénéficiant d'un bonus mixité maximale, écoles maternelles proches d'EPL en réseau d'éducation prioritaire) seront prioritaires.

Lorsqu'ils répondent à l'appel à projet, les organismes de formation doivent présenter un projet garantissant le remplissage des actions.

### **3. Dépenses éligibles.**

Sur le volet formation, sont éligibles les frais de remplacement des salariés en formation, les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, rémunération des interventions artistiques et des frais de déplacements, recherche-action) et les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du CNFPT.

Sur le volet expérimentation (repérage précoce des fragilités et éveil artistique et culturel) sont éligibles les dépenses de fonctionnement directement imputables au projet.

Le budget total de cet appel à projets est de **530 000 euros** pour la région Hauts-de-France.

### **4. Calendrier.**

Les dossiers doivent être remis au plus tard **le 15 septembre 2022** à la DREETS ([dreets-hdf.sfsp@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-hdf.sfsp@dreets.gouv.fr)) avec copie au commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de région ([rodolphe.dumoulin@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:rodolphe.dumoulin@hauts-de-france.gouv.fr)). La demande de subvention doit être accompagnée du formulaire CERFA et de ses pièces jointes et d'un RIB. Compte tenu de cette procédure allégée,

<sup>1</sup> Titulaires d'un numéro de déclaration d'activité auprès de la DREETS

l'attention des porteurs de projet est appelée sur la précision et l'exhaustivité des informations renseignées pour en faciliter l'instruction.

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection composé de la DREETS, du Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de Région, de l'ARS, de la DRAC et des CAF. Les lauréats seront désignés avant la mi-octobre 2022.

Une lettre de notification sera adressée par la DREETS aux organismes indiquant le montant définitif accordé pour l'année. Pour les montants attribués inférieurs à 23 000 €, un arrêté portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000 €, une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DREETS.

## **5. Durée de l'action.**

Les subventions sont accordées pour une durée maximale d'un an et peuvent faire l'objet de renouvellements sous réserve de la reconduction des crédits.

Les crédits sont financés sur le Programme 304 du Ministère des Solidarités et de la Santé, le fonds d'intervention régional de l'ARS et le programme 361 du ministère de la culture. La recherche de cofinancements est encouragée mais non exigée.

## **6. Évaluation de l'action.**

L'acte attribuant la subvention devra prévoir les indicateurs d'évaluation de l'action financée.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à faciliter les travaux de l'évaluateur externe qui sera désigné par la Délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté ou, sous l'autorité du préfet de région, le commissaire à la lutte contre la pauvreté.

## **7. Autres engagements des porteurs de projet.**

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- associer l'État à toute opération de communication relative au projet et notamment apposer le logo du Préfet et de la stratégie pauvreté sur les outils de communication ;
- partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la Stratégie pauvreté ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

## **8. Modalités de publication.**

Le présent AAP sera porté à connaissance des promoteurs par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région et par diffusion aux organismes de formation et organisations représentatives des structures d'accueil de la petite enfance.